



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN RDQ 29/11/2016

Alors que des élus du personnel de la régie de Quartier de Blois font état de la dégradation des conditions de travail des salariés, le SERQ annonce en ouverture de négociation leur volonté de ne pas augmenter la valeur du point pour 2017 : Indignation des organisations syndicales !

Ordre du jour de la
CPN du
29/11/2016 :

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2016
2. Négociation de la valeur du point pour 2017
3. Discussion sur la création d'un fonds de fonctionnement du paritarisme de branche

La CGT fait une déclaration en séance concernant la situation préoccupante de la Régie de Quartier de Blois. Elle évoque les pressions que subissent les Instances Représentatives du Personnel dans l'exercice de leur fonction. **FO** fait état aussi de ce constat en soulignant la situation économique alarmante de cette régie. Les deux organisations comptent mettre en place une action syndicale commune basée sur des revendications claires.

Le SERQ en prend bien note et fera un déplacement pour évaluer la situation.

COMMENTAIRE FO

Le 31 décembre 2015, cette structure a affiché un résultat d'exploitation de plus de 200 00 euros de déficit. Alors que la section FO et la section CGT estiment que tous les moyens n'ont pas été mobilisés pour améliorer la situation économique de la régie, la présidence de la Régie de Quartier a pris la décision lourde de conséquences de mettre en place un plan de licenciements affectant 4 postes.

La fédération de la CFTC a informé la CPNN du changement d'un négociateur pour représenter leur organisation syndicale.

1. Validation du compte rendu de la réunion du 28 octobre 2016 :

FO fait remarquer que la transcription de son intervention n'est pas exacte à la page 4, point 3 et demande que la phrase suivante soit prise en compte « la mise en place des critères objectifs répondrait d'avantage aux besoins des salariés que la clause de sauvegarde qui n'est par nature, qu'exceptionnelle. »

La rectification est acceptée et le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2 .Négociation de la valeur du point pour 2017 :

Le SERQ introduit la négociation en évoquant le contexte économique particulièrement difficile que les régies de quartier subissent et qui a pour conséquence le déficit de certaines régies comme celles de Strasbourg ou de Paris 14 ème. Cette concurrence s'exprime aussi, d'après lui, chez les bailleurs sociaux qui n'investissent pas dans la sécurité des salariés

Le SERQ ajoute donc que sa priorité est de préserver l'emploi dans les Régies de Quartier en évitant autant que possible les licenciements.

Pour **FO**, la situation dépeinte est la résultante des politiques d'austérité menées depuis plus de 30 ans. C'est en finançant le secteur à hauteur de ses besoins que les régies de quartier pourront retrouver des moyens satisfaisants. Ce n'est donc pas en accompagnant les décisions « austéritaires » que la solution sera trouvée. En aucun cas, les salariés doivent rester la variable d'ajustement à ces politiques menées !

La CGT rejoint le point de vue développé par **FO**.

Pour le SERQ, la décision qui sera prise en CPNN ne pourra ni changer les politiques publiques, ni influencer sur la concurrence dont font l'objet les Régies de Quartier. Par contre, l'organisation syndicale employeur mise sur le fait que les Régies de Quartier utilisent l'article 30 des Marchés Publics pour ne pas subir « la concurrence ».

COMMENTAIRES FO :

La réponse du SERQ, à ce sujet, n'est pas une remise en cause des politiques d'austérité. Tant que les salariés en subiront le cadre contraint, les salaires seront nécessairement en dessous des besoins des salariés, ce qui n'est ni acceptable ni vivable !!

Les organisations syndicales font part de leur revendication salariale :

FO revendique une augmentation de la valeur du point à hauteur de 20%, s'appuyant sur le cahier revendicatif de son dernier congrès fédéral. Pour **FO**, cette demande correspond au décrochage salarial depuis la dernière décennie et la perte importante du pouvoir d'achat qui en découle.

La CGT demande une valorisation du point de 8,5%.

La CFDT dit ne pas avoir eu l'ordre du jour de la CPN et donc ne pas pouvoir chiffrer sa demande mais qu'elle souhaite qu'une revalorisation soit pratiquée.

La CFTC fait une demande de revalorisation de la valeur du point de 9%.

Le Syndicat Employeur des Régies de Quartier(S.E.R.Q) propose ,en raison du contexte économique des régies, des difficultés que celles-ci rencontrent , de la mise en place « du fond d'investissement » qui aura un impact financier sur les régies, un gel de la valeur du point pour l'année 2017.Pour le syndicat employeur, « la valorisation du travail et des conditions de travail des salariés des régies ,peut aussi passer par l'octroi de primes, de tickets restaurant et n'est pas exclusivement liée à l'augmentation de la valeur du point . »

Commentaire FO

Ce positionnement patronal n'est pas entendable. Les salariés n'ont ni besoin de charité ni besoin de primes exceptionnelles au mérite mais d'un vrai salaire pour vivre décemment ! La revendication salariale FO s'appuie, elle, sur un vrai besoin. Par ailleurs, lier la création du fond du paritarisme au gel de la valeur du point est un chantage inacceptable ! Les 2 points à l'ordre du jour doivent rester distincts dans une négociation loyale.

L'ensemble des organisations syndicales de salariés ne souscrit pas au chantage patronal de geler la valeur du point en échange de la création du fond du paritarisme et réaffirment la nécessité d'une revalorisation salariale significative. Il est indiqué au collègue employeur qu'une suspension de séance sera demandée par le collègue salarié à la suite du 3ème point à l'ordre du jour.

3 .Discussion sur la création d'un fonds de fonctionnement du paritarisme de branche

Le SERQ rappelle qu'UNIFORMATION (Organisme Paritaire Collecteur Agréé de la formation professionnelle continue) jouera uniquement le rôle de collecteur mais qu'il ne pourra pas gérer ce fond. Il sera nécessaire de créer une association, avec un fonctionnement paritaire qui se chargera de la gestion de la cotisation collectée.

FO précise qu'il sera nécessaire de s'attarder sur le règlement intérieur de cette future association, chargée de la gestion de ce fonds et, ce afin de préciser l'ensemble des modalités de gestion et de reversement des cotisations.

En ce qui concerne le taux de cotisation qui serait appliquée au fonds du paritarisme, le SERQ propose 0,1% de la masse salariale brute, ce qui représente 45 000 euros par collègue. Le SERQ ajoute également que ce taux pourra faire l'objet d'une renégociation et d'une revalorisation au taux proposé de 0,2% sur 3 années. Il dit affirmer la volonté de valider la démarche par une présentation en Assemblée Générale en juin 2017.

Commentaire FO :

Rappelons que ce projet a été initiée par FO il y a un an afin de donner les moyens à chaque organisation syndicale de salariés de garantir son indépendance de fonctionnement sur le périmètre des régies de quartier.

Une suspension de séance est demandée par les organisations syndicales de salariés.

Au retour de la suspension de séance elles ont affirmé la nécessité d'aller vers leur instance concernant le taux proposé de 0,1% de cotisation pour la création du fonds paritaire.

L'intersyndicale revient également sur le point 2 concernant la revalorisation du point pour l'année 2017. Les 4 organisations syndicales de salariés refusent le gel de la valeur du point. FO réitère sa revendication d'une augmentation de la valeur du point à hauteur de 20%.

Le SERQ fait une proposition qui revalorise le point de 0,5% pour l'année 2017, ce qui ferait passer le point de 9,16 euros à 9,21 euros. Un avenant est proposé à signature du 19 décembre au 24 décembre. Si ce dernier est signé, il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Commentaire FO :

Même si, à présent, l'avenant numéro 2 de l'annexe II de la convention collective des Régies de Quartier garantit le SMIC à chaque salarié en entrée de grille et a revalorisé quelques niveaux de grille, cela ne résout pas le tassement des salaires, notamment quand il y a un gel du point ou quand il y a une revalorisation faible de la valeur du point. Une revalorisation de la valeur du point à 0,5% est largement inférieure au 0,93% d'augmentation du SMIC horaire. C'est pour cela que FO revendique l'augmentation de la valeur du point au moins à la hauteur de la revalorisation du SMIC

En point divers, le SERQ évoque la nécessité de réécrire certaines dispositions de la convention collectives, qui sont « peu clairs ou désuets » selon leur propre expression.

Commentaire FO :

FO sera particulièrement vigilant que ce souci de clarté ne masque pas une volonté de réduire les droits collectifs. Souvenons-nous que « la simplification » du code du travail a conduit à la réduction des droits collectifs ! D'ailleurs simplification rime avec réduction !

Pour la Délégation FO :

Stéphane REGENT